

**FEDERATION DE PÊCHE DE L'ARDECHE**  
**REGLEMENT INTERIEUR DU RESERVOIR MOUCHE DU LAC DE VERON**

**AMIS PECHEURS, RESPECTEZ ET FAITES RESPECTER CE REGLEMENT.**  
**IL EST LE GARANT DU BON FONCTIONNEMENT DU SITE.**

**REGLEMENTATION GENERALE DU RESERVOIR DU LAC DE VERON**

- ❖ Période de pêche à la mouche : Consulter le site internet
- ❖ Horaire d'ouverture : Consulter le site internet
- ❖ Horaire de fermeture : Consulter le site internet
- ❖ Le nombre de pêcheurs étant limité à 20 (sauf groupe) sur le plan d'eau, il est recommandé de réserver sa partie de pêche.
- ❖ Pour pratiquer la pêche au Lac de Véron, les pêcheurs doivent s'être préalablement acquittés d'une « carte de pêche » auprès de l'accueil du site, sur les horaires d'ouverture de ce dernier ou sur le site internet. Les tarifs sont disponibles à l'accueil, sur le site internet de la Fédération
- ❖ La baignade est INTERDITE.
- ❖ Les pêcheurs doivent obligatoirement se garer sur le parking du site, ou en cas d'encombrement sur l'aire située en face du site. La Fédération de Pêche de l'Ardèche n'est pas responsable en cas de vol ou d'effraction des véhicules
- ❖ Les pêcheurs doivent respecter la végétation des berges et laisser le site propre (ramassage des fils de pêche usagés notamment ainsi que des mégots).
- ❖ Tout pêcheur ne respectant pas le présent règlement devra immédiatement arrêter sa partie de pêche et sera exclu du plan d'eau. Aucun remboursement ne lui sera accordé.
- ❖ Tout pêcheur constatant une infraction ou un problème sur le plan d'eau doit en alerter immédiatement l'accueil du site au n° 0475663485.

**REGLEMENTATION SPECIFIQUE POUR LA PRATIQUE DE LA PECHE A LA MOUCHE**

- ❖ Pendant la période de pêche à la mouche, seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée.
- ❖ Les mouches artificielles doivent être montées sur un hameçon simple sans ardillon ou avec un ardillon écrasé. Le nombre de mouches est limité à trois. Les mouches leurres souples ou à palettes métalliques sont interdites. Pêche aux œufs imitations plastiques interdite.
- ❖ Le pêcheur peut disposer de plusieurs cannes mais ne doit en avoir qu'une seule en action de pêche et la tenir à la main.
- ❖ L'amorçage, l'usage d'appâts naturels ou d'attractants sont interdits.
- ❖ Les berges étant abruptes, la pêche se pratique depuis la berge. Il est interdit de pêcher en entrant dans l'eau.
- ❖ L'usage d'une épuisette à mailles fines est obligatoire ainsi que de décrocher tous les poissons dans l'eau. Il convient de manipuler les poissons avec respect.
- ❖ Tout poisson abîmé ou qui saigne doit être remis au personnel du site.

**REGLEMENTATION SPECIFIQUE POUR LA PECHE EN BARQUE**

- ❖ La réservation des barques est obligatoire.
- ❖ Des gilets de sauvetage, des rames et des bancs sont fournis aux pêcheurs ayant loué une barque. Ces accessoires devront être ramenés en fin de partie de pêche.
- ❖ Le port du gilet de sauvetage est obligatoire. Des bouées sont disposées sur le lac merci de rester amarré à l'un d'entre elle pour pratiquer la pêche.
- ❖ Les pêcheurs en barque ne doivent pas s'approcher à moins de 30 mètres de berges